



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2022-205

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Ave Majoral Jouve et route de Carpentras  
du jeudi 13 au lundi 31 octobre 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 06/10//2022 par laquelle la Société **MIDITRAÇAGE** située au 400 chemin des Roseaux à Saint Saturnin Les Avignon (84450) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, de mise en place d'une signalisation verticale pour matérialiser une aire de covoiturage « La Rodde », Avenue Majoral Jouve à Aubignan (84810) ; **du jeudi 13 au lundi 31 octobre 2022.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les implantations seront celles fixées par le conseil départemental du Vaucluse et validé par la commune.

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ;

A l'issue des travaux, le pétitionnaire sollicitera une réception des travaux.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure. La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le mardi 11 octobre 2022

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-206

**Portant autorisation de réglementer la circulation  
Ave Majoral Jouve et route de Carpentras  
du jeudi 13 au lundi 31 octobre 2022**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie n° 2022-205 du 10/10/2022 ;

VU la demande en date du 06/10/2022 par laquelle la Société **MIDITRAÇAGE**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), afin d'effectuer la mise en place d'une signalisation verticale pour matérialiser une aire de covoiturage « La Rodde » ; **du jeudi 13 au lundi 31 octobre 2022.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 13 au lundi 31 octobre 2022**, renouvelable en cas d'intempérie. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour les accès publics et privés.  
Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la **fiche jointe 4-05** du manuel du chef de chantier.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**MIDITRAÇAGE - 400 chemin des Roseaux - 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON**

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société MIDITRAÇAGE sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société MIDITRAÇAGE.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société MIDITRAÇAGE.

**ARTICLE 8 :** Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

*Aubignan, le lundi 10 octobre 2022*

En annexe :

- Fiches CF11 + CF22 et F 4-05

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BILLET

